|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.3** | **Document C18/2-F** |
| **11 janvier 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| dates et durée proposées pour les sessions de 2019, 2020 et 2021 du Conseil |

|  |
| --- |
| RésuméConformément à la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et compte tenu des décisions prises lors de sa dernière session de 2017, le Conseil est invité à "planifier ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et à revoir cette planification d'une année à l'autre".Suite à donnerLe Conseil est invité à **examiner à nouveau** et **approuver** les dates des sessions de 2019 et 2020, ainsi qu'à **examiner** et **approuver** les dates de la session de 2021, et à **adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du présent document.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[Règle 1, Règles de procédure du Conseil](http://www.itu.int/council/pd/rop-e.pdf);* [*Résolution 77 (Rév. Busan, 2014)*](http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-PDF-E.pdf)*,* [*Résolution 111 (Rév. Busan, 2014)*](http://www.itu.int/dms_pub/itu-s/opb/conf/S-CONF-ACTF-2014-PDF-E.pdf)*; Documents* [*C15/123*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0123/en)*,* [*C15/125*](http://www.itu.int/md/S15-CL-C-0125/en)*,* [*C16/120*](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0120/en)*,* [*C16/121*](http://web.itu.int/md/S16-CL-C-0121/en)*,* [C17/130(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/fr) et [Décision 599 du Conseil](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0129/fr) |

Rappel

1 Aux termes de sa Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) relative à ***la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé ce qui suit: "Le Conseil tiendra, en principe, sa session ordinaire pendant la période juin-juillet de l'année calendaire ou aux environs de cette période", et a chargé en outre le Conseil "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre".

2 Aux termes de sa Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) relative à la ***prise en compte des grandes fêtes religieuses dans la planification des conférences, des assemblées et des sessions du Conseil de l'UIT***, la Conférence de plénipotentiaires a décidé ce qui suit: "L'Union et les Etats Membres du Conseil devront tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil".

3 A sa session de 2017, le Conseil a approuvé la Décision 599, par laquelle il a confirmé les dates de ses sessions de 2018, 2019 et 2020, et il a porté la durée des sessions de 2018 et de 2020 à neuf jours ouvrables. Dans la Décision 599, les dates approuvées étaient les suivantes: du lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019, et du mardi 26 mai au vendredi 5 juin 2020.

4 Cependant, afin de permettre une meilleure planification de toutes les réunions de l'UIT par les départements et les Bureaux tout en veillant à ce que lesrapports du vérificateur extérieur des comptes sur les finances de l'Union soient disponibles pour la session du Conseil, et compte tenu de la Résolution 77, il est proposé d'organiser la session du Conseil approximativement à la même période chaque année.

5 Au vu de ce qui précède, il est proposé:

– de modifier les dates de la session de 2020 du Conseil, afin qu'elle se tienne pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 9 juin au vendredi 19 juin 2020**;

– d'organiser la session de 2021 du Conseil pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**.

**Annexe**: 1

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2019, 2020 et 2021 du Conseil

Le Conseil,

rappelant

*a)* la Résolution 77 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre",

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses Etats Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un Etat Membre du Conseil",

notant

la Décision 599 du Conseil, aux termes de laquelle les dates de ses sessions de 2019 et 2020 ont été confirmées, et la durée de la session de 2020 a été portée à neuf jours ouvrables,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année afin de faciliter la planification des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité de donner au vérificateur extérieur des comptes le temps de rédiger ses rapports sur les finances de l'Union adressés au Conseil,

décide

que sa session de 2019 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **lundi 10 juin au jeudi 20 juin 2019**;

que sa session de 2020 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 9 juin au vendredi 19 juin 2020**;

que sa session de 2021 se tiendra à Genève, pour une période de neuf jours ouvrables, du **mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2021**.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_